

Séance du conseil municipal du 22 mai 2014

Le conseil municipal, convoqué le 15 mai 2014, s'est réuni en séance ordinaire en date du **22 mai 2014 à 20h00** dans la salle de séance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

Présents : Fabien SCHOENIG, *Maire*, Dominique STOESSEL, Frédérique EBY et Françoise MAY, *adjoints*, Angélique LIDY, Joël KLEIBER, Serge STIMPFLING, Florence LAVAUT, Arnaud STOESSEL, Céline STEVANOVIC, Régis BRAND, Régine BADELET, Juan Carlos RODRIGUEZ, Roland RICH et Isabelle REICHLIN, *conseillers municipaux*.

Le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1) Désignation du secrétaire de séance

Florence LAVAUT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, elle est assistée par Karen LAMBOLEZ, secrétaire de mairie.

2) Approbation du dernier PV.

Le procès verbal de la séance du 10 avril 2014 est signé par les conseillers en fonction à cette date.

3) Achat d'une parcelle de forêt – vote de crédits

Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame SCHAEDELIN a accepté de céder sa parcelle de forêt à la commune, moyennant la somme de 3 000.-€.

Comme cette opération n'a pas été prévue au budget primitif, il propose de voter le mouvement de crédit suivant :

DM n°1 :

Débit du compte d'investissement 2128 : 5 000.-€

Crédit du compte d'investissement 2117 : 5 000.-€

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, acceptent la proposition du Maire.

4) Commission communale des impôts directs

Conformément aux directives de la circulaire des services fiscaux du Haut-Rhin et à l'article 1650-1 du code général des impôts, il appartient au conseil municipal de dresser une liste de douze

personnes parmi lesquelles l'administration désignera six titulaires, et une liste de douze personnes parmi lesquelles l'administration désignera six suppléants.

Proposition de liste pour les commissaires titulaires :

- Albert BRAND, 20, Rue des Vergers, 68720 HEIDWILLER ;
- Bernard BRAND, 67A, Route de Thann, 68130 ASPACH
- Geneviève BURGUY, 7, Rue des Potiers, 68130 ASPAH
- Frédérique EBY, 11, Rue de la Forêt, 68130 ASPACH
- Gérard GRIENENBERGER, 10, Rue du Chêne, 68130 ASPACH ;
- Francis LINK, 2C, Rue des Bergers, 68130 ASPACH ;
- Isabelle PONS, 10, Rue du 26 Novembre, 68130 ASPACH ;
- Antoine REICHLIN, 5, Rue du Réservoir, 68130 ASPACH ;
- Michel SCHOBER, 30, Rue du Stade, 68130 ASPACH ;
- Serge STIMPFLING, 2B, Rue des Bergers, 68130 ASPACH ;
- Dominique STOESSEL, 1C, Rue des Jardins, 68130 ASPACH ;
- Etienne STOESSEL, 4, Route de Thann, 68720 SPECHBACH-LE-HAUT.

Proposition de liste pour les commissaires suppléants :

- Régis BRAND, 6, Rue des Pinsons, 68130 ASPACH ;
- Maryvonne BUCHERT, 3, Rue du Col du Linge, 68100 MULHOUSE ;
- Patrick COULON, 7, Rue des Merles, 68130 ASPACH ;
- Gaël FELLET, 12A, Route de Thann, 68130 ASPACH ;
- Marie-Josée FRANCE, 52B, Route de Thann, 68130 ASPACH;
- Jean-Pierre HASSAN, 24, Rue du Stade, 68130 ASPACH ;
- Gérard HOSTETTER, 35, Rue d'Aspach, 68720 HEIDWILLER ;
- Jean-Marie KLEIBER, 10, Rue de l'Espérance, 68130 ASPACH ;
- Juan MARTINEZ, 9, Rue des Merles, 68130 ASPACH ;
- Françoise MAY, 2A, Rue du Stade, 68130 ASPACH ;
- Sabine SCHURCH, 12, Rue du 26 Novembre, 68130 ASPACH ;
- Paul WALTZER, 3, Rue de l'Espérance, 68130 ASPACH.

5) Démarche zéro pesticide

Madame Françoise MAY propose aux conseillers d'obtenir la distinction « Commune Nature » qui récompense les communes « Zéro pesticide » pour l'entretien des espaces verts et des rues, qu'il s'agisse des herbicides, fongicides et insecticides.

Il s'agit dans un premier temps pour la commune de réduire ces produits et, à terme, les abandonner définitivement. Il faudra mettre en place, en parallèle, un plan de désherbage et d'entretien des espaces verts.

Des aides sont proposées aux communes qui désirent participer à ce projet, sous forme de subventions et de formations proposées aux élus et aux agents communaux.

Il faudra sensibiliser les habitants, en montrant l'exemple et en communiquant.

Pour signifier son engagement, chaque commune signe la charte régionale "Démarche zéro pesticide" qui comporte 3 niveaux de mise en œuvre.

Le niveau 1 (1 libellule) marque l'engagement dans la démarche "zéro pesticide".

Le niveau 2 (2 libellules) signifie une nette diminution (70%) des quantités de produits chimiques utilisés par la commune.

Le niveau 3 (3 libellules) correspond à la suppression complète des pesticides et à la mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts selon les contraintes, la vocation de chaque espace et sa localisation.

Après un diagnostic réalisé par un organisme indépendant, les libellules sont attribuées aux communes et des panneaux d'entrée de ville leur sont offerts pour valoriser leur engagement.

Après délibération, avec 14 voix pour et 1 voix contre, les membres du conseil municipal décident de s'inscrire dans la démarche « zéro pesticide ».

Les conseillers, avec 12 voix pour, 1 voix contre et 2 absentions, décident de supprimer totalement l'utilisation des pesticides.

6) Compte-rendu des commissions communales.

Monsieur le Maire donne la parole aux présidents des commissions qui font le compte-rendu des réunions de leurs commissions respectives. Il informe les conseillers que la commission des finances et celle de la sécurité ne se sont pas encore réunies.

Commission de l'information : Dominique STOESSEL informe les conseillers que lors de la réunion de sa commission, le 17 avril dernier, il a été décidé que le bulletin communal s'appellera « Tout Aspach ». De format A4, il paraîtra tous les 4 mois. Le rôle de chaque membre a été défini. En ce qui concerne le site internet, il est régulièrement fréquenté.

Commission social, sport et loisirs, scolaire et culturelle : Frédérique EBY propose, avec les membres de sa commission qui se sont réunis le 30 avril dernier, de créer un « Comité des Fêtes ». Elle rappelle que la cérémonie de remise de la médaille à Monsieur Antoine REICHLIN aura lieu le samedi 7 juin prochain. Des enfants de l'école viendront chanter. Un album photos souvenir est en train de voir le jour, et un livre d'or est à la disposition des personnes à la mairie.

Elle fait également savoir que 2 personnes d'ASPACH seraient intéressées par la création d'un CCAS. Ce dossier est en étude.

Elle présente enfin les nouveaux horaires de la garderie périscolaire et les tarifs proposés. Ces derniers seront analysés par le Maire et proposés, pour approbation par les conseillers, lors de la prochaine séance du conseil.

Commission technique : Dominique STOESSEL fait le point sur la réunion du 7 mai dernier : il faudra revoir la Rue de la Libération dont le profil engendre les problèmes suivants : coulées de boue et inondations. La piste cyclable est empruntée par des véhicules : voir comment enrayer ce problème. Il y a des petites réparations à effectuer à l'école et il faudra étudier le problème d'acoustique à la garderie périscolaire.

Des devis pour l'éventuelle acquisition d'une balayeuse sont en cours.

Il faudra également voir s'il est possible de déplacer la benne à déchets de la manière la plus judicieuse possible. Pour le moment des travaux de sécurisation ont été entrepris par la Communauté de Communes d'Altkirch.

Commission environnement, cadre de vie et santé publique : Françoise MAY rappelle les compétences et les objectifs de la commission qui s'est réunie le 23 avril dernier.

Elle fait le point sur l'opération « Haut-Rhin Propre » à laquelle peu de personnes ont participé.

En ce qui concerne le fleurissement, les ouvriers avaient pour habitude de faire des semis. Cette pratique pourrait être abandonnée l'année prochaine, car elle nécessite beaucoup de temps et de main d'œuvre.

Les 4 grands axes de la commission sont :

- la démarche zéro pesticide
- le cadre de vie et l'embellissement
- La gestion des déchets
- la santé publique

7) Compte-rendu des organismes intercommunaux

Le Maire informe les conseillers que l'installation du conseil et des diverses commissions de la Communauté de Communes a eu lieu en avril.

Il y a 6 vice-présidents, lui étant le 4^e. Il est également président de la commission cadre de vie et développement local. Angélique LIDY et Roland RICH sont également délégués communautaires.

Madame LIDY a assisté à la réunion du SMS, Dominique STOESEL et Frédérique EBY à celle du SIAEP et Serge STIMPFLING à celle du SIGFRA. Ces réunions ont surtout eu comme ordre du jour l'installation des différents conseillers.

8) Divers.

a) Convention AGS

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'article 4 de la convention signée avec l'AGS en date du 07 septembre 2013 (les locaux ainsi loués ne peuvent pas servir pour y exercer un commerce ou une activité professionnelle) pose un petit problème, car la salle polyvalente est louée à une professionnelle qui dispense des cours de danse. Une étude est en cours sur la légitimité de cet article.

Information

→ Le Maire présente aux conseillers la liste des permis de construire et des déclarations préalables en cours et accordés depuis le 05 décembre dernier. Il les informe également des dernières transactions immobilières ayant eu lieu dans la commune.

→ La loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, publiée le 30/12/2013 au JO, précise dans son article 90 les modifications apportées à l'article L331-9 du code de l'urbanisme, à savoir que :

- par délibération avant le 30 novembre 2014, le conseil municipal peut décider deux nouvelles exonérations facultatives de taxe d'aménagement :
 - i. pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable
 - ii. pour les locaux à usage artisanal.

Cette décision sera prise lors de la prochaine séance du conseil municipal.

→ Suite à la modification de l'article R421-2 du code de l'urbanisme qui dispense à présent de toute formalité les travaux de ravalement, cette notion est clarifiée ainsi : une déclaration est obligatoire si les travaux modifient l'aspect initial du bâtiment ; les travaux concernés peuvent être :

- le remplacement d'une porte ou d'une fenêtre par un autre modèle ;
- le percement d'une nouvelle fenêtre
- ou le choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade.

A l'inverse, les travaux consistant à restaurer l'état initial du bâtiment ne nécessitent pas de déclaration préalable. Ces travaux dits de ravalement concernent toute opération qui a pour but de remettre les façades en bon état de propreté, comme le nettoyage des murs.

Les travaux de ravalement nécessitent toutefois une déclaration préalable s'ils se situent :

- dans un espace protégé comme les abords d'un monument historique ;
- dans une commune ou le périmètre d'une commune où ces travaux sont soumis à autorisation en raison de plan local d'urbanisme 3.

→ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'amicale des pompiers d'Aspach souhaite vendre sa licence IV, et la propose à la commune. Une décision sera prise ultérieurement, après étude de ce dossier.

→ Il rappelle aux conseillers que les élections européennes ont lieu le dimanche 25 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à minuit.